

AA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009-148 DU 30 AVRIL 2009

Autorisant Monsieur **Misbaou BOUCARI**
à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 Juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** la requête de Monsieur **Misbaou BOUCARI** et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mars 2009 ;

D E C R E T E :

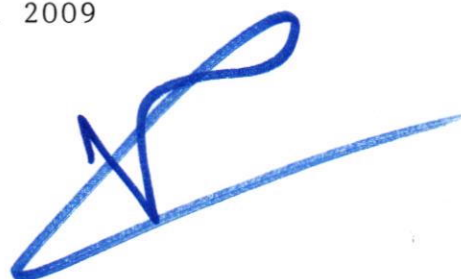
Article 1^{er} : Monsieur **Misbaou BOUCARI** de nationalité béninoise, né en 1974 à Djougou (République du Bénin), fils de **Tairou BOUCARI** et de **Salamatou**, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé **Misbaou BOUCARI**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 avril 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme, Porte-parole du
Gouvernement,


Jean-Marie EHOUZOU.


Victor Prudent TOPANOU.

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ; Autres Ministères 28 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; JORB 1 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ; UAC -ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; Département 12.- HCJ 2 ; JO 1.